

---

Le rapport sur la révision des nominations et de l'avancement  
dans le secteur sportif de l'administration de l'Éducation Nationale (1945)

« Plus qu'en nulle autre administration, le recrutement sur titres avait donné au commissariat général des résultats décevants dont il importe de connaître les raisons pour comprendre la nécessité où s'est trouvée la Commission de proposer qu'un assez grand nombre d'arrêtés de nominations soit annulé.

Certes, le recrutement sur titres, rendu sans doute nécessaire par les nombreuses créations de postes aurait pu permettre d'enrichir l'Administration et d'apporter en particulier une sève nouvelle au vieil arbre des services centraux. [...] Il eut fallu que ce recrutement fut opéré avec le seul souci de trouver des hommes compétents ayant une certaine expérience administrative ou sportive ou simplement une expérience de la vie et une intelligente bonne volonté.

Mais l'esprit des animateurs de l'ex-commissariat, leurs goûts personnels, autant que le climat politique de cette fin d'année 1940 ne permettaient pas le recrutement des meilleurs.

Beaucoup de Français voyaient se développer cette institution née de la défaite, où le nom de Pétain était glorifié et que semblait devoir diriger l'esprit de Vichy.

De son côté, l'Université entière se sentit visée. Elle eut l'impression que le Commissariat était une machine de guerre contre elle. On ne cessait de l'accuser d'être responsable parmi les premiers de la défaite de juin 1940. Comment n'eût-elle pas vu dans l'inauguration de ce que l'on appela l'Éducation Générale, la première réalisation pratique destinée à la combattre ?

En réalité, il en était bien ainsi, du moins dans l'opinion des promoteurs de cette institution.

L'exposé des motifs fait à Pétain pour justifier la création et l'organisation du commissariat général est une longue diatribe contre l'Université française. [...]

Créé sous ces auspices, le commissariat ne pouvait qu'exceptionnellement gagner les éducateurs les plus dévoués ; par son institution même, par l'esprit avec lequel il était présenté, il portait la marque du régime nouveau. [...] Il attirait de préférence ceux qui sympathisaient avec le régime de Pétain ou simplement s'accommodaient de ce régime.

Il devait plus généralement être le refuge de ceux qui, au lendemain de l'armistice se trouvaient sans situation.

Ainsi de nombreux officiers de l'armée de terre, de l'aviation, de la marine, mis en congé d'armistice, devinrent directeurs, inspecteurs principaux, inspecteurs, inspecteurs adjoints, ou parfois même chefs ou sous-chefs de bureau. Tous, certes, avaient été plus ou moins sportifs, il y avait plus ou moins longtemps ; beaucoup se disaient : "officiers de sport" de l'unité à laquelle ils avaient appartenu. Mais il est difficile de ne pas considérer la plupart de ces nominations comme un moyen de donner une place à des fonctionnaires que les circonstances dues à l'armistice rejetaient soudainement dans la vie civile.

Des sortes d'équipes - équipe des militaires, équipe des marins - paraissent s'être constituées, recrutant en quelque sorte par cooptation et plus par esprit de camaraderie que par souci de l'intérêt général.

On trouve aussi dans des listes de fonctionnaires bon nombre de personnes qui, employées jusque-là dans l'industrie ou le commerce, furent séduites par les offres du commissariat au lendemain d'un armistice qui avait bouleversé bien des situations.

Le personnel ainsi recruté n'a pas su s'imposer à l'université avec laquelle il entra en guerre sourde, ni organiser vraiment, malgré l'importance des crédits mis à sa disposition, l'éducation physique et les sports dans notre pays.

Trop de militaires et de marins méprisaient l'Université ou méconnaissaient habitudes et méthodes d'enseignement.

Trop de gens pour avoir joué au rugby ou nagé, se sont crus qualifiés pour diriger l'éducation physique d'une région ou d'un département. En règle générale, chaque fois que le recrutement d'un fonctionnaire parut à la Commission n'être le fait que des circonstances de l'armistice et ne pas s'imposer par une préparation et une compétence véritable, la

Commission propose l'annulation de l'arrêté de nomination. [...]

Toutefois, quelques militaires ou encore quelques anciens commerçants ayant fait preuve d'indiscutables compétences ou de qualités certaines, la Commission demande et souhaite leur maintien à la Direction Générale.

En ce qui concerne les fonctionnaires [entrés] au commissariat par goût pour l'éducation physique ou par l'espoir de traitements supérieurs, la Commission n'a cherché, en examinant leur dossier, qu'à savoir s'ils justifient de titres valables, s'ils avaient convenablement rempli leurs fonctions, si leur avancement correspondait à leurs capacités et leurs notes professionnelles.

La commission pour bien faire ce travail a rencontré de grandes difficultés, notamment pour juger les inspecteurs et les inspecteurs adjoints sur qui les notes professionnelles sont parfois rares ou sujettes à caution.

Le cas des fonctionnaires de l'administration centrale présentait un autre genre de difficultés. Sauf exceptions, le personnel recruté sur titres avait un avancement brillant, qui apparaissait même souvent comme un défi aux règlements d'époque républicaine [...].

Tel par exemple qui, en vertu de la "loi" du recrutement sur titres, entré au commissariat en qualité de rédacteur principal, était nommé quelques mois après, en vertu de la même "loi", sous-chef de bureau, pour devenir un peu plus tard chef de bureau, grâce encore à la "loi" du recrutement sur titres.

Cette situation a créé dans le personnel de l'administration centrale de l'Éducation Nationale une aigreur et une animosité notoires, les fonctionnaires du département ayant la conviction que la faveur politique expliquait les records de vitesse dans l'avancement de leurs collègues, qui avaient su plaire aux dirigeants du commissariat. Ils ont pu avoir aussi l'impression que le concours de rédacteur n'avait plus ni sens ni valeur et que l'Administration méprisait la justice et favorisait l'intrigue plus qu'elle ne récompensait le mérite.

Toutefois, suivre aveuglément ce sentiment et obéir à un strict retour aux règles de l'avancement selon la législation républicaine eût conduit à désorganiser les services administratifs de la Direction Générale. La justice intransigeante eût nuï à l'intérêt supérieur de l'Administration. Les membres de la Commission ont conscience d'avoir su s'élever au-dessus de la querelle ; ils ont généreusement consacré la carrière, même peu régulière, de certains, quand ils ont pensé que les nouveaux fonctionnaires qui avaient profité du recrutement sur titres étaient, dans les fonctions qu'ils occupaient, utiles à la Direction Générale. »

*NDLR* : La Direction Générale dont il est fait mention à de nombreuses reprises est celle de l'éducation physique et des sports qui avait alors à sa tête le recteur Jean Sarrailh.

Extraits tirés du *BOEN n° 9 du 19 de février 1945*, pp. 1180-118.

